



**OBJET : Mise à disposition de locaux à titre gratuit à la Sous-Préfecture de Châteaubriant
Pépière du Pôle tertiaire sise 17 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant**

EXPOSE

La Sous-Préfecture de Châteaubriant organise les visites médicales obligatoires des permis de conduire. Elle a sollicité la possibilité d'installer la commission médicale dans les locaux précédemment occupés par l'Institut la Persagotière situés au 17, rue Gabriel Delatour à Châteaubriant.

Considérant l'intérêt de ces services pour la population, il vous est proposé de répondre favorablement à cette demande en mettant à disposition ce local sur la base, a minima, de deux demi journées par semaine.

Une convention sera conclue. Elle définira les modalités de la mise à disposition de ce local.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la mise à disposition gracieuse à la Sous-Préfecture des locaux sis 17 rue Gabriel Delatour à Châteaubriant pour une durée d'un an à compter du 1^{er} février 2010 et dans les conditions exposées ci-dessus ;
- de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles demandes de renouvellement de la présente convention de mise à disposition conformément à la délégation qui lui a été consentie ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Compte Epargne Temps : indemnité compensatrice de jours de repos travaillés

EXPOSE

Par délibération en date du 21 décembre 2004, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en place un compte épargne temps pour le personnel de la Communauté de Communes, conformément au décret 2004.878 du 26 Août 2004.

Par délibérations des 12 décembre 2007 et 15 décembre 2008, le Conseil Communautaire a décidé de permettre d'indemniser les personnels titulaires d'un compte épargne temps pour compenser les jours de repos travaillés, dans la limite de quatre jours, conformément au décret 2007-1597 du 12 Novembre 2007.

Dans un souci de soutien au pouvoir d'achat et de meilleure gestion du temps de travail, il est aujourd'hui proposé de permettre à tous les agents qui le souhaitent et qui sont titulaires d'un compte épargne temps, d'être indemnisés en tout ou partie des jours comptabilisés sur leur compte au-delà de 20 jours, selon des modalités comparables à celles fixées par le décret 2009-1065 du 28 Août 2009 pour les fonctionnaires publics d'Etat.

Les montants bruts forfaitaires d'indemnisation par jour et par agent sont fixés par catégorie statutaire de la manière suivante :

- Catégorie A : 125 €,
- Catégorie B : 80 €,
- Catégorie C : 65 €.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire :

- approuve l'indemnisation des personnels titulaires d'un compte épargne temps pour compenser les jours de repos travaillés conformément au décret 2009-1065 du 28 août 2009,

- autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Desserte de la Zone Industrielle d'Hochepie à SOUDAN en Très Haut Débit : modalités de financement

EXPOSÉ

La société Fonderie et Mécanique Générale Castelbriantaise (FMGC), leader européen dans le contrepoids prévoit de développer un pôle compétence informatique pour l'ensemble du groupe Farinia. Ce nouveau pôle doit être opérationnel au plus tard le 1^{er} juin prochain. A cette date, la FMGC assurera l'hébergement des systèmes informatiques de la fonderie Grandry à Sablé sur Sarthe et des systèmes de Gestion de la Production Assistée par Ordinateur (GPAO) des forges de l'ensemble du groupe.

Ce nouveau service réclame une liaison informatique très haut débit (20 mbits) qui n'existe actuellement pas sur la zone industrielle d'Hochepie.

Ce projet nécessite donc de desservir cette zone en fibre optique. Les travaux correspondants consisteront en la réalisation d'une tranchée, la pose de fourreaux et le tirage de la fibre optique dans un premier temps depuis l'ex-entreprise RICHET, située à Châteaubriant route de Juigné-les-Moutiers, jusqu'à l'entrée de la zone soit un linéaire d'environ 3 000 mètres. La Communauté de Communes pourrait profiter des travaux d'extension du réseau d'eau potable réalisé par la Ville de Châteaubriant (soit environ 1 000 m) pour y poser un fourreau d'attente.

Ces aménagements seront intégrés au dossier global de l'aménagement de la zone d'Hochepie à Soudan et en renforceront l'attractivité en permettant à toute entreprise existante ou future de bénéficier du très haut débit.

Une autorisation de voirie sera sollicitée auprès du Conseil Général.

Egalement, une convention d'utilisation de cette nouvelle infrastructure sera conclue avec l'entreprise FMGC.

Le plan de financement prévisionnel de raccordement en fibre optique serait le suivant :

Dépenses	Montant H.T.	Recettes	Montant
Réalisation de tranchée, pose de fourreaux et tirage de la fibre optique, appareils de raccordement	100 000,00 €	FEDER (25 %)	25 000 €
		Contrat de Territoire Départemental (50%)	50 000 €
		Autofinancement (25 %)	25 000 €
TOTAL H.T. :	100 000,00 €		100 000,00 €

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la création sur la zone industrielle d'Hochevie à SOUDAN d'un réseau par fibre d'optique pour un montant prévisionnel de 100 000 € H.T. et son plan de financement prévisionnel,
- de déléguer au Bureau les éventuelles modifications du plan de financement prévisionnel,
- d'imputer les crédits correspondants au budget « zones d'activités économiques »,
- de solliciter des subventions FEDER auprès de l'Etat et du Contrat de Territoire Départemental auprès du Conseil Général,
- de déléguer au bureau l'examen et l'approbation de la convention à intervenir avec les utilisateurs de cette nouvelle infrastructure,
- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Création d'une « Maison de l'Intercommunalité » à SAINT-JULIEN de VOUVANTES : modalités de financement

EXPOSÉ

La Communauté de Communes du Castelbriantais a inscrit au Contrat de Territoire Départemental 2009-2011, la réalisation d'une Maison de l'Intercommunalité sur la commune de SAINT-JULIEN de VOUVANTES.

Cette Maison de l'Intercommunalité sera constituée des services suivants :

- une salle de vie aux normes pour l'accueil d'enfants, avec sanitaires et salle d'infirmierie,
- un espace bureau pouvant accueillir des permanences administratives,
- un espace bibliothèque,
- un espace multimédia.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération pourrait être le suivant :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Recettes	montant	%
études	4 000 €	État – F.N.A.D.T.	90 000 €	24,9 %
honoraires et travaux	350 000 €	État – D.G.E. 2010	24 600 €	6,8 %
divers et imprévus	8 000 €	Conseil Général – C.T.D. 2009-2011	175 000 €	48,3 %
		Autofinancement	72 400 €	20,0 %
Total H.T. :	362 000 €	Total :	362 000 €	100 %

Ce dossier a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 2 février 2010.

Il vous est proposé d'approuver les modalités de financement de cette opération.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter le plan de financement prévisionnel rappelé ci-dessus et de déléguer au Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir ;
- de déposer une demande de subvention d'un montant de 90 000 €uros au titre du F.N.A.D.T. (Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire) auprès des Services de l'État ;
- de déposer une demande de subvention d'un montant de 24 600 €uros au titre de la Dotation Globale d'Équipement année 2010 auprès des Services de l'État ;
- de déposer une demande de subvention d'un montant de 175 000 €uros au titre du Contrat de Territoire Départemental 2009-2011 auprès du Conseil Général ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché public pour la réalisation de l'opération (honoraires et travaux) et de déléguer au Bureau l'examen des éventuels avenants ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Convention relative au financement des études et des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal à CHATEAUBRIANT

EXPOSÉ

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal sur le Site de la Gare à CHATEAUBRIANT et dans le prolongement du premier protocole d'accord relatif aux études, il est prévu d'élaborer, pour le financement des travaux de l'opération, un second protocole d'accord portant sur les modalités d'intervention financière des partenaires.

Ce protocole d'accord expose les travaux réalisés par les maîtres d'ouvrage que sont l'établissement Réseau Ferré de France (R.F.F.), la Société Nationale des Chemins de Fer (S.N.C.F.) et la Communauté de Communes.

Il définit :

- la participation des co-financeurs aux études de projet (PRO) et travaux nécessaires à la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal ;
- les engagements réciproques entre les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études de projet (PRO) et des travaux nécessaires à l'opération.

Le projet est joint en annexe à la présente délibération. Il a fait l'objet d'examens lors des réunions de travail avec le Comité Technique, en date du 16 décembre 2009 et 15 janvier 2010.

Ce dossier a été approuvé par le Bureau qui s'est réuni le 2 février 2010.

DÉCISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention relative au financement des études et des travaux du Pôle d'Échanges Multimodal à CHATEAUBRIANT ;

- de déléguer aux Membres du Bureau l'examen des éventuelles modifications à intervenir ;

- d'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué, à signer les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



CONVENTION
RELATIVE au FINANCEMENT des ÉTUDES et des TRAVAUX
du POLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL
de CHATEAUBRIANT

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

- **L'État,**
représenté par Monsieur Jean DAUBIGNY, Préfet de la Région Pays de Loire,
- **La Région des Pays de la Loire,**
représentée par le Président du Conseil Régional des Pays de la Loire, Monsieur Jacques AUXIETTE, en application de la délibération de la Commission Permanente du
- **La Région Bretagne,**
représentée par le Président du Conseil Régional de Bretagne, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN, en application de la délibération de la Commission Permanente du
- **Le Département de la Loire Atlantique,**
représenté par le Président du Conseil Général de Loire-Atlantique, Monsieur Patrick MARESCHAL, en application de la délibération de la Commission Permanente du
- **Réseau Ferré de France (R.F.F.),**
ci-après désigné « R.F.F. », Établissement Public National à Caractère Industriel et Commercial immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 412 280 737 (2002B08113), dont le siège est situé, 92, avenue de France, 75648 PARIS cedex 13, représenté par son Président, Monsieur Hubert du MESNIL, ayant donné délégation de signature à Monsieur Xavier RHONÉ, Directeur Régional de R.F.F. pour la Bretagne et les Pays de la Loire, par une décision en date du 1^{er} Octobre 2009 ;
- **La Société Nationale des Chemins de Fer français (S.N.C.F.),**
ci-après désignée « S.N.C.F. », Établissement Public Industriel et Commercial (E.P.I.C.) inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro B 552 049 447, dont le siège est situé 34 rue du Commandant Mouchotte, 75014 PARIS, représentée par Monsieur Xavier COHADON, Directeur de la Région S.N.C.F. de NANTES, dûment habilité ;
- **La Communauté de Communes du Castelbriantais,**
ci-après désignée « C.C.C. », Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.), identifiée sous le numéro SIRET 244 400 487 00157, dont le siège social est situé 5 rue Gabriel Delatour, 44110 CHATEAUBRIANT, représentée par son Président, Monsieur Alain HUNAULT, en application de la délibération du Conseil Communautaire du 11 avril 2008.



Vu le Contrat de Projets État –Région en Pays de la Loire 2007-2013, signé le 17 mars 2007,

Vu la loi n° 97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,

Vu le décret n° 97-444 du 05 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional des Pays de la Loire en date du, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional, Monsieur Jacques AUXIETTE à la signer,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional de Bretagne en date du, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Régional, Monsieur Jean-Yves LE DRIAN à la signer,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général de Loire Atlantique en date du, approuvant la présente convention et autorisant le Président du Conseil Général, Monsieur Patrick MARESCHAL à la signer,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelbriantais en date du, approuvant la présente convention et autorisant le Président de la Communauté de Communes, Monsieur Alain HUNAULT à la signer,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de :

- définir la participation des co-financeurs aux études de projet (PRO) et travaux nécessaires à la réalisation d'un Pôle d'Échanges Multimodal intercommunal sur la commune de CHATEAUBRIANT ;
- définir les engagements réciproques entre les partenaires financiers et les maîtres d'ouvrage en ce qui concerne les modalités de financement et d'exécution des études de projet (PRO) et des travaux nécessaires à l'opération.

ARTICLE 2 - MAÎTRISE D'OUVRAGE DU PROJET

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal, trois périmètres de maîtrise d'ouvrage sont distingués : R.F.F., la S.N.C.F. et la Communauté de Communes du Castelbriantais.

La Communauté de Communes du Castelbriantais assurera le pilotage, l'assemblage et la coordination des études et des travaux en étroite concertation avec le Comité de Pilotage et le Comité Technique mentionnés à l'article 5.

ARTICLE 3 - PROGRAMME DE L'OPÉRATION

Le Pôle d'Échanges Multimodal comprend les aménagements suivants :

3.1 - Sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage R.F.F. :

- la mise en place d'une marquise neuve contemporaine ;
- dans le cadre des travaux de réouverture de la ligne ferroviaire NANTES-CHATEAUBRIANT : la réalisation de nouveaux quais adaptés au matériel tram-train et également l'adaptation et la modernisation du passage voyageurs à niveau, accessible aux U.F.R. (Usagers en Fauteuil Roulant) ;
- la mise en accessibilité des quais TER du côté Bretagne.

3.2 - Sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage S.N.C.F. :

- la rénovation du bâtiment voyageurs et l'extension du hall d'accueil par la suppression du local bagagerie et du logement, ainsi que la création de nouveaux sanitaires dans cet espace ;
- le mobilier de quai (abris, bancs, poubelles, information voyageur dynamique multimodale, etc...) ;
- la signalétique d'ensemble, dont un totem d'identification de la gare ;
- deux garages à vélos dont l'un sécurisé, d'une capacité respective minimale de 20 places fermées et 10 places ouvertes - le tout étant couvert.

3.3 - Sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes du Castelbriantais :

- la réorganisation du parvis de la gare et des voies rue de la gare du n° 2 au 8 et du n° 5 au 11 et rue Henri Dunant du n° 2 au 4 et du n° 1 au 5 relevant du domaine public communal, les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique, les équipements scellés aux sols, l'éclairage public ;
- la création d'un espace gare routière avec 4 quais linéaires pour les cars sur le parvis, face au bâtiment voyageurs ;
- deux voies de dépose-minute sur le parvis parallèlement à l'avenue de la gare ;
- des emplacements pour les taxis ;
- la création d'un parking « longue durée » de 100 places, au sud du bâtiment S.N.C.F. existant ;

- le déplacement du stationnement voitures vers le sud, sur le haut du talus avec la création d'un parking « courte et longue durée » de 59 places clients et de 6 places pour le personnel S.N.C.F., ainsi qu'une réserve foncière pour une extension du stationnement et le maintien d'une douzaine de places courte durée au nord du parvis et d'une place pour personne handicapée avec suppression des obstacles au sol ;

- l'amélioration du cadre de vie par la présence du végétal (arbres de haute tige, haie épaisse entre le parc de stationnement et les voies, etc.), le renforcement du mobilier urbain sur le parvis (bancs, abris bus, signalétique, etc.), éclairage public, etc...

Sur ce périmètre, les travaux afférents au Pôle d'Échanges Multimodal doivent intervenir sur des emprises foncières appartenant respectivement à la Ville de CHATEAUBRIANT, à R.F.F. et à la S.N.C.F..

Ces derniers ont convenu de **mettre les parcelles à disposition** de la Communauté de Communes au moyen :

- d'une convention de permission de voirie assortie d'un procès verbal de mise à disposition de la voirie communale déclarée d'intérêt communautaire, avec la Ville de CHATEAUBRIANT, pour les travaux relatifs à la réorganisation du parvis de la gare et des voies rue de la gare du n° 2 au 8 et du n° 5 au 11 et rue Henri Dunant du n° 2 au 4 et du n° 1 au 5 relevant du domaine public communal, les trottoirs, les accotements, les bordures, les caniveaux, le réseau d'eaux pluviales, la signalisation horizontale et verticale réglementaire et la signalétique, les équipements scellés aux sols, l'éclairage public.

Cette convention a été signée le 19 mai 2009.

- de conventions de transfert de gestion, avec R.F.F. et la S.N.C.F., pour les travaux relatifs :

- à la création d'un espace gare routière avec 4 quais linéaires pour les cars sur le parvis, face au bâtiment voyageurs ;
- aux deux voies de dépose-minute sur le parvis parallèlement à l'avenue de la gare ;
- aux emplacements pour les taxis ;
- au déplacement du stationnement voitures vers le sud, sur le haut du talus avec la création d'un parking « courte et longue durée » de 59 places clients et de 6 places pour le personnel S.N.C.F., ainsi qu'à la réserve foncière pour une extension du stationnement et le maintien d'une douzaine de places courte durée au nord du parvis et d'une place pour personne handicapée avec suppression des obstacles au sol ;
- et à l'amélioration du cadre de vie par la présence du végétal (arbres de haute tige, haie épaisse entre le parc de stationnement et les voies, etc.), le renforcement du mobilier urbain sur le parvis (bancs, abris bus, signalétique, etc.), éclairage public, etc...

La convention portant transfert de gestion avec R.F.F., a été signée le 14 octobre 2009.

La convention portant transfert de gestion avec la S.N.C.F. a été signée le 15 octobre 2009.

Quant au parking « longue durée » de 100 places, il sera aménagé sur les parcelles BE n° 446, 447, 457, 458 et 459 de superficies respectives de 4 557 m², 3 181 m², 672 m², 3 586 m² et 977 m², acquises auprès de R.F.F. par la Communauté de Communes du Castelbriantais, au prix de 158 900 Euros, y compris les frais à la charge de l'acquéreur.

Un acte authentique de vente a été signé entre R.F.F. et la Communauté de Communes du Castelbriantais en date du 14 octobre 2009.

ARTICLE 4 : DÉLAIS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

Les trois maîtres d'ouvrage de l'opération, R.F.F., la S.N.C.F. et la Communauté de Communes du Castelbriantais, s'engagent à réaliser les études de projet (PRO) et les travaux relevant de leur périmètre d'intervention respectif pour permettre la mise en service du Pôle d'Échanges Multimodal de CHATEAUBRIANT, pour le **1^{er} semestre 2012**.

ARTICLE 5 – SUIVI DE L'EXÉCUTION DE L'OPÉRATION

5.1 – Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage, composé des signataires de la présente convention ou de leurs représentants ainsi que de toute partie sollicitée par l'ensemble des signataires, se réunira en tant que de besoin, à l'initiative de l'une des parties, avec un préavis de 3 semaines.

Il se réunira au moins 3 fois :

- une première fois, pour le lancement de l'opération et arrêter le planning de celle-ci ;
- une deuxième fois, au milieu des travaux pour dresser le bilan d'état d'avancement de l'opération ;
- une troisième fois, à la réception des travaux.

Le Comité de Pilotage devra notamment se réunir à l'initiative du (ou des) maître(s) d'ouvrage concerné(s) en cas de dépassement de l'estimation en Euros constants visés à l'article 6 ou en cas de dépassement du besoin de financement sur son (leurs) périmètre(s).

Les partenaires co-financeurs seront informés par le Comité de Pilotage et la présente convention fera l'objet, le cas échéant, d'un avenant négocié entre les parties.

Cet avenant précisera en particulier les modalités relatives à l'adaptation, soit du montant de l'enveloppe financière, soit du programme de l'opération ou de son planning d'exécution.

5.2 – Comité technique

Le Comité Technique, composé des services des parties signataires de la présente convention ainsi que de toute autre partie sollicitée par l'ensemble des signataires, se réunira au moins trois fois, préalablement à chaque Comité de Pilotage, et en tant que de besoin à la demande d'un des signataires de la présente convention.

ARTICLE 6 - ESTIMATION DE L'OPÉRATION

Au terme des études menées au stade avant-projet, les dépenses liées aux aménagements du Pôle d'Échanges Multimodal sont évaluées à **3 101 359 €uros H.T. aux conditions économiques estimées de réalisation**, réparties comme suit :

6.1 - Sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage R.F.F. :

- **343 140 €uros H.T.** aux conditions économiques estimées de réalisation, au stade du Dossier d'Initialisation, hors travaux éventuels liés à la présence de plomb et d'amiante, et hors travaux de réfection de la façade du bâtiment voyageurs.

6.2 - Sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de la S.N.C.F. :

- **1 246 600 €uros H.T.** aux conditions économiques estimées de réalisation (estimation de 1 070 000 €uros H.T. aux conditions économiques de Janvier 2007 à l'issue de la phase APS).

6.3 - Sur le périmètre de Maîtrise d'Ouvrage de la Communauté de Communes du Castelbriantais :

- **1 511 619 €uros H.T.** répartis comme suit :

- travaux d'aménagement du parvis de la gare : 1 360 298 €uros H.T.
- frais d'acquisition du foncier : 151 321 €uros H.T.

A l'issue des études d'avant-projet, l'évaluation des dépenses est répartie comme suit :

Périmètre	Dépenses
périmètre R.F.F.	343 140 €
périmètre S.N.C.F.	1 246 600 €
perimeter C.C.C.	1 511 619 €
TOTAL H.T. :	3 101 359 €

ARTICLE 7 : DISPOSITIONS FINANCIERES

7.1 – Besoin de financement prévisionnel

Le besoin de financement relatif à l'objet de la convention est fonction :

- du calendrier prévisionnel de réalisation des études de projet et des travaux qui devrait s'étendre jusqu'à juin 2011,

- de l'évolution des prix sur la base des index déjà publiés (entre les conditions économiques de référence, janvier 2009 et celles de septembre 2009) d'une part et, d'un taux prévisionnel de 3% par an au-delà de septembre 2009 d'autre part.

7.2 – Plan de financement prévisionnel

Clés de répartition	Europe (fonds FEDER)	État (CPER 2007-2013)	Conseil Régional des Pays de la Loire (aide aux P.E.M.)	Conseil Régional des Pays de la Loire (aide à l'accessibilité)	Conseil Régional de Bretagne	Conseil Général de Loire-Atlantique (C.T.D. 2009-2011)	R.F.F.	S.N.C.F.	Communauté de Communes du Castelbriantais	TOTAL H.T.
Périmètre R.F.F.							343 140,00 €			343 140,00 €
							100%			100%
Périmètre S.N.C.F.	374 000,00 €		399 000,00 €	61 800,00 €	100 000,00 €			311 800,00 €		1 246 600,00 €
	30,0%		32,0%	5,0%	8,0%			25,0%		100%
Périmètre C.C. Castelbriantais	453 486,00 €	346 905,00 €	122 380,00 €	57 817,00 €		228 707,00 €			302 324,00 €	1 511 619,00 €
	30,0%	22,9%	8,1%	3,8%		15,1%			20,0%	100%
TOTAL H.T.	827 486,00 €	346 905,00 €	521 380,00 €	119 617,00 €	100 000,00 €	228 707,00 €	343 140,00 €	311 800,00 €	302 324,00 €	3 101 359,00 €
	26,7%	11,2%	16,8%	3,9%	3,2%	7,4%	11,1%	10,1%	9,7%	100%

dont 151 321 € de frais d'acquisitions foncières

Le Fonds National d'Aménagement et de Développement du Territoire (F.N.A.D.T.) d'un montant de 346 905 €uros, a été attribué à la Communauté de Communes du Castelbriantais, au titre du Contrat de Projets État-Région 2007-2013, par convention en date du 23 janvier 2009.

Toutes les autres participations financières sont des montants estimés.

La Communauté de Communes du Castelbriantais a d'ores et déjà déposé un dossier de demande de subvention FEDER (Fonds Européen pour le Développement Régional) au titre de l'objectif 1 de l'axe 3 « Favoriser l'interconnexion des moyens de transports en concentrant le FEDER sur des équipements favorisant l'intermodalité, qui offrent une alternative compétitive au transport routier et favorable à l'environnement ».

La S.N.C.F. s'engage à déposer un dossier de demande de subvention FEDER lorsque les marchés d'études auront été notifiés.

En cas de participation moindre du FEDER sur les opérations, il est convenu que les signataires se substitueront au FEDER pour assurer les compléments de financement.

S'agissant des dépenses se rapportant à des investissements sur le domaine ferroviaire, les contributions, en tant que subventions d'équipement, sont exonérées de T.V.A..

La Communauté de Communes du Castelbriantais récupérant la T.V.A. à l'issue des travaux relevant de son périmètre de maîtrise d'ouvrage, les appels de fonds seront fait sur la base des montants hors taxes.

7.3 – Modalités de versement des participations :

7.3.1 - Aménagements relevant du périmètre R.F.F. :

L'établissement R.F.F. finançant lui-même les travaux sur son périmètre, il n'y a donc pas de flux financier à prévoir sur ce périmètre.

7.3.2 - Aménagements relevant du périmètre de la S.N.C.F. :

Sur présentation d'appels de fonds par la S.N.C.F., les co-financeurs régleront leur participation selon l'échéancier et les modalités suivantes (montants arrondis à l'€uro près) :

<u>Clés de Répartition</u>	Europe	Conseil Régional Pays de la Loire (aide aux P.E.M.)	Conseil Régional Pays de la Loire (aide accessibilité)	Conseil Régional Bretagne	TOTAL :
Signature de la convention : 20 %	74 800 €	79 800 €	12 360 €	20 000 €	186 960 €
Travaux à 50 % : 30 %	112 200 €	119 700 €	18 540 €	30 000 €	280 440 €
Travaux à 90 % : 40 %	149 600 €	159 600 €	24 720 €	40 000 €	373 920 €
Fin des travaux : 10 %	37 400 €	39 900 €	6 180 €	10 000 €	93 480 €
TOTAL :	374 000 €	399 000 €	61 800 €	100 000 €	934 800 € *

* Le delta entre le total affiché de 934 800 €uros et les 1 246 600 €uros de participations financières globales affichées dans le tableau de l'article 6 « Estimation de l'opération » correspond à la participation financière directe de la S.N.C.F. sur son domaine, soit 311 800 €uros.

Le deuxième et le troisième appel de fonds seront accompagnés d'une attestation d'avancement de travaux.

En fin de travaux, la S.N.C.F. établira le dernier appel de fonds sur la base des dépenses réelles effectuées, y compris les honoraires correspondant à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre, après avoir réalisé le décompte général et définitif qu'elle adressera aux co-financeurs accompagné d'une attestation de fin de travaux et des copies des factures des entreprises ayant réalisé les travaux. En cas de trop perçu, la S.N.C.F. procédera à son reversement auprès des co-financeurs au prorata de leurs participations.

Si la Région décidait de confier l'exploitation du service TER à un autre exploitant ferroviaire dans un délai de 10 ans à compter de la mise en service ne permettant pas à la S.N.C.F. d'amortir les investissements réalisés, les Parties se rapprocheraient pour mettre au point les modalités d'un accord sur l'indemnisation de la S.N.C.F. du fait des investissements réalisés par elle sur le Pôle d'Échanges Multimodal, et le cas échéant, les modalités du transfert à la Région de la propriété des équipements voyageurs sur les quais et le parvis.

Concernant ladite indemnisation, la Région s'engage d'ores et déjà à verser à la S.N.C.F. une indemnité en réparation du préjudice subi comprenant la valeur non amortie des équipements voyageurs édifiés par la S.N.C.F. sur les quais et le parvis, majorée de la T.V.A. à reverser au Trésor Public et minorée de la part de financement Collectivités.

7.3.3 - Aménagements relevant du périmètre de la Communauté de Communes du Castelbriantais :

Sur présentation d'appels de fonds par la Communauté de Communes du Castelbriantais, les co-financeurs régleront leur participation selon l'échéancier et les modalités suivantes (montants arrondis à l'€uro près) :

<u>Clés de Répartition</u>	Europe	État (C.P.E.R.)	Conseil Régional des Pays de la Loire (aide aux P.E.M.)	Conseil Régional des Pays de la Loire (aide accessib).	Conseil Général de Loire- Atlantique	TOTAL :
Signature de la convention : 20 %	90 697 €	69 381 €	24 476 €	11 563 €	45 742 €	241 859 €
Travaux à 50 % : 30 %	136 046 €	104 072 €	36 714 €	17 345 €	68 612 €	362 789 €
Travaux à 90 % : 40 %	181 394 €	138 762 €	48 952 €	23 127 €	91 483 €	483 718 €
Fin des travaux : 10 %	45 349 €	34 690 €	12 238 €	5 782 €	22 870 €	120 929 €
TOTAL :	453 486 €	346 905 €	122 380 €	57 817 €	228 707 €	1 209 295 € *

*Le delta entre le total affiché de 1 209 295 €uros et les 1 511 619 €uros de participations financières globales affichées dans le tableau de l'article 6 « Estimation de l'opération » correspond à la participation financière directe de la Communauté de Communes du Castelbriantais sur son domaine, soit 302 324 €uros.

Les appels de fonds émis par la Communauté de Communes du Castelbriantais sont susceptibles d'être modifiés selon les montants de subventions réellement attribués.

Le deuxième et le troisième appel de fonds seront accompagnés d'une attestation d'avancement de travaux.

En fin de travaux, la Communauté de Communes du Castelbriantais établira le dernier appel de fonds sur la base des dépenses réelles effectuées, y compris les honoraires correspondant à la maîtrise d'ouvrage et à la maîtrise d'oeuvre, après avoir réalisé le décompte général et définitif qu'il adressera aux co-financeurs accompagné d'une attestation de fin de travaux et des copies des factures des entreprises ayant réalisé les travaux. En cas de trop perçu, la Communauté de Communes du Castelbriantais procédera à son reversement auprès des co-financeurs au prorata de leurs participations.

7.4 – Facturation et recouvrement

Le mandatement des sommes dues aux bénéficiaires de la subvention au titre de la présente convention devra être effectué dans un délai de 35 jours à compter de la date de réception des appels de fonds.

Les sommes dues à la S.N.C.F. au titre de la présente convention seront réglées par virement sur le compte n° 30001 00064 00000062392-74 ouvert au nom de la S.N.C.F. à l'agence centrale de la Banque de France, avec reprise des références exactes de l'appel de fonds. Le règlement des sommes dues à la S.N.C.F. devra intervenir dans un délai de 35 jours suivant la réception de l'appel de fonds de la S.N.C.F.. A défaut de paiement dans ces délais, les sommes dues seront passibles d'intérêts moratoires calculés au taux légal en vigueur majoré de deux points, sur la période courant entre la date limite de paiement et la date effective de paiement.

Les appels de fonds adressés par la Communauté de Communes du Castelbriantais seront réglés par virement bancaire au compte ouvert au nom de la Trésorerie de CHATEAUBRIANT, code banque 30001, code guichet 00589, n° de compte C449000000, clé RIB 29.

7.5 – Domiciliation de la facturation

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

État	Monsieur le Préfet de Région des Pays de Loire Préfecture de la Région des Pays de Loire 6 quai Ceineray – B.P. 33515 44035 NANTES cedex 1
Conseil Régional des Pays de la Loire	Monsieur le Président à l'attention de la Direction des Transports et des Déplacements Hôtel de la Région 1 rue de la Loire 44966 NANTES cedex 9
Conseil Régional de Bretagne	Monsieur le Président Hôtel de Région 283 avenue du Général Patton - CS 21101 35711 RENNES cedex 7

Conseil Général de Loire-Atlantique	Monsieur le Président Hôtel du Département 3 quai Ceineray – B.P. 94109 44041 NANTES cedex 1
Réseau Ferré de France	Monsieur le Directeur Régional de Bretagne et des Pays de la Loire B.P. 11802 44018 NANTES cedex 1
Société Nationale des Chemins de Fer Français	Monsieur le Directeur Régional S.N.C.F. Région Pays de la Loire 27 boulevard Stalingrad – B.P. 34112 44041 NANTES cedex 1
Communauté de Communes du Castelbriantais	Monsieur le Président 5 rue Gabriel Delatour – B.P. 203 44146 CHATEAUBRIANT cedex

7.6 - Gestion des écarts

Dans l'hypothèse d'un coût total Pro/Réa du besoin de financement inférieur au besoin de financement visé à l'article 6, la participation des co-financeurs est réduite en conséquence. En cas de trop-perçu, les co-financeurs sont remboursés au prorata de leur participation.

En cas de perspective de dépassement du montant estimé Pro/Réa résultant d'une évolution des indices économiques entre la période de référence et les conditions de réalisation, les co-financeurs s'engagent alors à mettre en place les financements complémentaires. Un avenant à la présente convention formalisera cet accord.

En cas d'augmentation du besoin de financement, les co-financeurs seraient informés. Un avenant à la présente convention serait établi, après accord des co-financeurs.

ARTICLE 8 – GESTION ULTÉRIURE

Après l'achèvement des travaux, un procès-verbal de récolement sera établi contradictoirement entre les parties concernées, afin de préciser les modalités de gestion ultérieure des différents aménagements.

Le terme « gestion » recouvre ici l'ensemble des obligations ci-après :

- la surveillance ;
- l'entretien ;
- toutes réparations ;
- le renouvellement des ouvrages avec leurs capacités initiales.

Chaque partie assurera la gestion ultérieure des aménagements sur son périmètre de maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 9 – MODIFICATION - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Dans tous les cas, les co-financeurs s'engagent à rembourser à chaque maître d'ouvrage, sur la base d'un relevé de dépenses final, les dépenses engagées jusqu'à la date de résiliation ainsi que les dépenses d'études et de travaux nécessaires à établir une situation à caractère définitif.

Sur cette base, chaque maître d'ouvrage procédera à la présentation d'une facture pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès des co-financeurs au prorata de leur participation sur chacun des périmètres.

ARTICLE 10 – INFORMATIONS EXTÉRIEURES

Un panneau d'information sera érigé sur le site du Pôle d'Échanges Multimodal à CHATEAUBRIANT durant la durée des travaux afin d'informer le public et toutes les personnes touchées par le projet.

Ce panneau sera réalisé sous la responsabilité de la Communauté de Communes du Castelbriantais et devra mentionner la liste des partenaires concourant à la réalisation de l'opération, le coût de l'opération ainsi que la liste des partenaires apportant leur concours financier à la réalisation de l'opération. La maquette de ce panneau sera soumise pour approbation à l'ensemble des partenaires.

Les partenaires s'engagent à mentionner les autres co-financeurs dans toute communication écrite ou orale officielle relative aux travaux et aménagements objets de la présente convention.

Ces informations pourront être également diffusées à l'occasion de communiqués de presse ainsi que sur tous outils de communication tels que plaquettes, magazines, site internet ...

ARTICLE 11 – LITIGES

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les éventuels différends auxquels pourraient donner lieu l'interprétation et l'exécution de la présente convention. A défaut de conciliation, tous les litiges seront soumis au Tribunal Administratif de NANTES.

ARTICLE 12 – MESURES D'ORDRE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire et expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui entendrait soumettre la présente convention à cette formalité.

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs.

|

| La présente convention est établie en sept exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.



OBJET : Cotisations de la Communauté de Communes du Castelbriantais à divers organismes

EXPOSE

La Communauté de Communes du Castelbriantais verse, chaque année, des cotisations aux organismes dont elle est membre. Pour l'année 2010, il vous est proposé d'approuver l'adhésion aux organismes figurant au tableau ci-dessous.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver l'adhésion aux organismes suivants :

Organismes	<i>Pour information Cotisations 2009</i>	Prévisions 2010
- Comité d'Expansion Economique de Loire-Atlantique (CODELA)	2 918,32 €	2 947,50 €
- Assemblée Des Communautés de France (ADCF)	3 361,40 €	3 361,40 €
- Association Fédérative Départementale des Maires de Loire-Atlantique	1 832,32 €	1 864,47 €
- Fédération Française des Marchés de Bétail Vif (provision)		
Sous-total (I)	4 371,26 €	5 000,00 €

- Fédération Française d'Equitation	12 483,30 €	13 173,37 €
- Conservatoires de France	770,00 €	785,00 €
- Association GUINEE 44	105,00 €	106,00 €
- Association Aménagement de la R.N. 171 (provision)	100,00 €	100,00 €
- Les incorruptibles (provision)	100,00 €	100,00 €
- Terre des sciences	100,00 €	100,00 €
- Etoile du Berger	/	50,00 €
- Association des Amis du Musée de la Résistance	/	50,00 €
Sous-total (II)	16,00 €	16,00 €
	15,00 €	15,00 €
	1 106,00 €	1 222,00 €
TOTAL I + II	13 589,30 €	14 395,37 €

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Subventions Année 2010 :

- Subventions de fonctionnement
- Subventions exceptionnelles

EXPOSE

La Communauté de Communes du Castelbriantais verse chaque année des subventions aux associations dans les domaines de compétences suivants : Économie, Tourisme, Logement, Culture, Personnes Âgées, Jeunesse, Petite Enfance, Environnement et Divers.

Pour ce qui concerne les subventions de fonctionnement, il vous est proposé d'attribuer pour l'année 2010 les montants figurant dans l'annexe ci-jointe.

Comme l'année passée, un crédit de 20 000 € pour les subventions à caractère exceptionnel sera inscrit en provision. Le Bureau, par délégation du Conseil Communautaire en date du 6 mai 2008, procédera à l'attribution de ces crédits.

Par ailleurs, il vous est également proposé de venir en aide aux habitants d'HAÏTI en attribuant une subvention d'un montant de 5 000 € au profit du Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes.

Ces dossiers ont été examinés par la Commission « Finances, Personnel et Administration Générale » ainsi qu'en réunion de Bureau.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'attribuer pour l'année 2010 les montants des subventions de fonctionnement, dont le détail est joint en annexe,
- d'inscrire un crédit de 20 000 € pour les subventions à caractère exceptionnel,

- d'attribuer au Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes une subvention d'un montant de 5 000 € afin de venir en aide aux habitants d'HAÏTI,

- de verser le montant des participations et contributions, notamment celles prévues pour les associations de dimension de Pays mentionnées dans le tableau ci-joint, directement au Syndicat Mixte « Le Pays de Châteaubriant »,

- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président Délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2010

BÉNÉFICIAIRES	Versées en 2009	Propositions 2010
Actions de développement économique :		
- Foire de Béré	14 238,00 €	14 380,00 €
Aide sociale :		
- Actions pour les Chômeurs du Pays de la Mée	12 087,00 €	12 208,00 €
Politique du logement et du cadre de vie :		
- Association Départementale d'Information sur le Logement (ADIL)	6 458,00 €	6 523,00 €
- Association pour le Logement des Jeunes au Pays de Châteaubriant (ALJC)	18 519,00 €	18 704,00 €
Culture :		
- Maison de Pays de Moisdon la Rivière	385,00 €	46,60 €
- Association de Soutien aux Activités Culturelles, Éducatives et Universitaires du Pays de Châteaubriant (ASAC)	1 800,00 €	1 800,00 €
Personnes âgées :		
- Relais Accueil Proximité (dont quote-part emploi tremplin : 4 320 € pour 2010)	7 283,00 €	7 356,00 €
Petite Enfance :		
- Association des Assistantes Maternelles	110,00 €	111,00 €
Environnement :		
- AID Animaux	196,00 €	198,00 €
Divers :		
- Amicale du Personnel de la CCC	9 551,00 €	9 647,00 €
- Familles Rurales de la Meilleraye de Bretagne	796,00 €	804,00 €
- Familles Rurales de St-Julien de Vouvantes	796,00 €	804,00 €
- Croix Rouge Française	2 017,00 €	2 037,00 €
- Guinée 44		4 000,00 €
		4 000,00 €
- Union des Commerçants et Artisans du canton de Rougé <small>report subvention 2009</small>	3 250,00 €	3 250,00 €
Sous total subventions de fonctionnement	77 486,00 €	85 868,60 €
Jeunesse (ALSH) :		
- Subventions aux centres de loisirs (provision année 2010)		20 000,00 €
. Animation Rurale d'Erbray	1 516,00 €	
. Animation Rurale d'Issé	1 932,85 €	
. ARCEL Saint-Aubin des Châteaux	3 156,50 €	
. Association Loisirs Jeunesse Rougé	4 917,46 €	
. Familles Rurales de la Meilleraye de Bretagne	1 447,60 €	
. Familles Rurales de Moisdon la Rivière	1 696,00 €	
. Relais Accueil Proximité Saint-Julien de Vouvantes	1 206,40 €	
Total subventions de fonctionnement	93 358,81 €	105 868,60 €
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2010		
Attribution d'une subvention au profit du Centre de Crise du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes afin de venir en aide aux habitants d'HAÏTI		5 000,00 €

Enveloppe complémentaire		
Crédits à répartir - délégation aux membres du bureau		20 000,00 €

**Sous réserve de l'examen du Bureau et du Comité Syndical
du Syndicat Mixte "Le Pays de Châteaubriant"**

**AUTRES SUBVENTIONS VERSEES AU SYNDICAT MIXTE
LE PAYS DE CHATEAUBRIANT
pour le fonctionnement des associations de Pays**

BÉNÉFICIAIRES	Versés en 2009	Propositions 2010
1- Subventions de Pays (Calcul de la quote-part CCC suivant la clé de répartition adoptée par le Comité Syndical soit 50,86 %)		
- Mission Locale Nord Atlantique :		
. Cotisation	34 434,59 €	
. FLAJ	6 146,98 €	
Sous-Total	40 581,57 €	
- Conseil de Développement du Pays de Châteaubriant (Leader+) :		
. Animation		
. Gestion		
. Evaluation		
. Cotisation		
Sous-Total	34 226,99 €	
- Pays Touristique de Châteaubriant et des Marches de Bretagne - ADT	35 135,11 €	
- Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique	28 168,30 €	
- Pays de Châteaubriant Initiative :	22 519,79 €	
- Maison de l'Emploi du Pays de Châteaubriant	48 500,27 €	
Autres associations (Projet Emploi, Atelier look et bien-être)	14 103,48 €	
Sous-total associations	223 235,51 €	
2- Provisions pour actions de Pays	3 883,01 €	
3- Subvention d'équilibre pour le budget de fonctionnement	28 098,11 €	
Sous-total 1+2+3	255 216,63 €	258 000,00 €
Provisions enveloppe complémentaire (cf DOB 2010)		5 000,00 €
TOTAL GENERAL	255 216,63 €	263 000,00 €



OBJET : Attribution de la Dotation de Solidarité Communautaire 2010

EXPOSÉ

Par délibération en date du 9 juillet 2002, le Conseil Communautaire a décidé d'instaurer à compter de 2003, une Dotation de Solidarité Communautaire, à répartir entre les communes membres de la Communauté de Communes du Castelbriantais et qui sera calculée dans les conditions suivantes :

- Montant à répartir : produit de la taxe professionnelle versé l'année précédente par les entreprises TEAM PLASTIQUE à CHATEAUBRIANT et MENUISERIES DU DON à MOISDON-la-RIVIÈRE.
- Modalités de répartition :
 - ☞ 50 % en fonction de la population totale de la commune,
 - ☞ 50 % en fonction du potentiel fiscal de la commune, l'année de la perception des taxes professionnelles.

Le produit de la taxe professionnelle des deux entreprises précitées atteint pour 2009 la somme de 51 813 €uros qui peut être distribuée aux communes dans le cadre de la Dotation de Solidarité Communautaire.

A l'occasion de la réunion de Bureau en date du 24 mars 2003, il avait été décidé, en matière de Dotation de Solidarité Communautaire, de permettre aux communes du PETIT-AUVERNÉ et de RUFFIGNÉ de bénéficier d'une meilleure répartition de taxe professionnelle compte tenu des faibles produits communaux.

Dans le cadre de la Dotation de Compensation Communautaire, les communes sus-visées doivent rembourser à la Communauté de Communes, les montants suivants :

- PETIT-AUVERNÉ 7 425,48 €uros
- RUFFIGNÉ 4 945,29 €uros

Par ailleurs, la Communauté de Communes du Castelbriantais va procéder au remboursement chaque année des loyers forfaitaires pour les locaux communaux qui abritent leur bibliothèque. A ce titre, il est proposé de déduire ces montants de celui de la Dotation de Solidarité Communautaire, soit :

	PETIT-AUVERNÉ	RUFFIGNÉ
Dotation de Compensation Communautaire	7 425,48 €	4 945,29 €
Loyer Bibliothèque	- 879,00 €	- 1 955,00 €
Solde à la charge des communes	6 546,48 €	2 990,29 €

Compte tenu de ces éléments, et afin de prendre en compte ces disparités, il vous est donc proposé de déduire du montant global avant répartition, les soldes à la charge des communes de PETIT-AUVERNÉ et RUFFIGNÉ, soit pour 2010 :

Dotation de Solidarité Communautaire	51 813,00 €
<u>à déduire :</u>	
- Compensation PETIT-AUVERNÉ	6 546,48 €
- Compensation RUFFIGNÉ	2 990,29 €
Montant à répartir	42 276,23 €

Le montant de 42 276,23 euros fera l'objet d'une répartition entre les 17 communes restantes conformément aux modalités préalablement exposées. Il est précisé que la population prise en compte est celle du recensement intermédiaire.

La répartition par commune de la Dotation de Solidarité Communautaire 2010 est jointe en annexe.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter pour l'année 2010 une Dotation de Solidarité Communautaire pour les communes du PETIT-AUVERNÉ et de RUFFIGNÉ équivalente au montant de la Compensation Communautaire, déduction faite du remboursement des loyers des locaux abritant la bibliothèque,

- de valider pour les 17 autres communes la répartition préalablement exposée et établie dans le tableau joint en annexe.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 10 février 2010

Le Président,

Simulation DOTATION de SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE - Année 2010

RÉPARTITION de la TAXE PROFESSIONNELLE

2009

Année 2010				<i>pour mémoire : année 2009</i>
Taxe professionnelle 2009 des entreprises :			51 813,00 €	55 212,00 €
TEAM PLASTIQUE et MENUISERIES du DON :				
Dotation de Solidarité Communautaire versée à PETIT-AUVERNÉ :			6 546,48 €	6 546,48 €
Dotation de Solidarité Communautaire versée à RUFFIGNÉ :			2 990,29 €	2 990,29 €
Reste à répartir entre les 17 autres communes :			42 276,23 €	45 675,23 €

Communes	Populati on DGF [réf. 2009]	Potentiel Fiscal [cf. fiches DGF 2009]	TOTAL 2010 à répartir	<i>pour mémoire : répartition 2009</i>
LA CHAPELLE-GLAIN	835	275 769	833,15 €	897,77 €
CHATEAUBRIANT	13 178	10 193 720	19 513,94 €	21 306,43 €
ERBRAY	2 820	1 381 196	3 303,93 €	3 363,74 €
FERCÉ	512	172 178	514,23 €	585,60 €
GRAND-AUVERNÉ	768	288 711	804,51 €	870,84 €
ISSÉ	1 845	1 649 605	2 974,43 €	3 477,00 €
JUIGNÉ-les-MOUTIERS	350	317 939	569,71 €	624,07 €
LOUISFERT	890	442 118	1 049,50 €	1 114,17 €
LA MEILLERAYE-de-BRETAGNE	1 282	360 680	1 210,82 €	1 191,31 €
MOISDON-la-RIVIÈRE	1 950	840 452	2 159,73 €	2 332,65 €
NOYAL-sur-BRUTZ	553	216 302	588,46 €	609,77 €
ROUGÉ	2 373	730 885	2 310,18 €	2 432,84 €
SAINT-AUBIN-des-CHATEAUX	1 540	489 811	1 516,11 €	1 512,18 €
SAINT-JULIEN-de-VOUVANTES	966	352 057	999,84 €	1 060,24 €
SOUDAN	2 109	1 302 926	2 765,09 €	3 039,57 €
SOULVACHE	416	134 635	412,08 €	458,29 €
VILLEPÔT	749	250 282	750,52 €	798,74 €
TOTAL :	33 136	19 399 266,00 €	42 276,23 €	45 675,23 €



OBJET : Attribution de Compensation Communautaire – Année 2010

EXPOSE

Comme chaque année, la Communauté de Communes verse aux communes membres une attribution de compensation communautaire.

Pour l'année 2010, il vous est proposé d'approuver les mêmes montants que ceux attribués en 2009 et qui figurent en annexe

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide d'inscrire au budget primitif 2010, les montants qui figurent au tableau joint en annexe et de procéder aux versements correspondants.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,

ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE

ANNÉE 2010

Communes	2010	
	Montants à verser	Montants à récupérer
LA CHAPELLE GLAIN	358,73 €	
CHATEAUBRIANT	3 680 287,89 €	
ERBRAY	224 571,70 €	
FERCE	8 981,33 €	
GRAND-AUVERNE	16 420,93 €	
ISSE	598 106,29 €	
JUIGNE LES MOUTIERS	82 902,63 €	
LOUISFERT	136 704,36 €	
LA MEILLERAYE DE BRETAGNE	14 581,44 €	
MOISDON LA RIVIERE	159 861,57 €	
NOYAL SUR BRUTZ	36 881,78 €	
PETIT AUVERNE		7 425,48 €
ROUGE	21 140,44 €	
RUFFIGNE		4 945,29 €
SAINT AUBIN DES CHATEAUX	6 544,97 €	
SAINT JULIEN DE VOUVANTES	45 717,86 €	
SOUDAN	297 712,90 €	
SOULVACHE	9 438,51 €	
VILLEPOT	7 372,95 €	
TOTAL	5 347 586,28 €	12 370,77 €
	5 335 215,51 €	



OBJET : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : vote des taux

EXPOSE

Pour l'année 2010, il vous est proposé d'appliquer les taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères figurant dans l'annexe ci-jointe.

Ils ont été calculés selon la zone d'appartenance de la collecte et compte tenu du mécanisme de lissage des taux, lequel doit aboutir à un taux unique par zone au 1^{er} janvier 2015.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'adopter les taux d'enlèvement des ordures ménagères conformément au tableau ci-joint pour l'année 2010,
- d'autoriser M. le Président ou le M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Redevance Spéciale : fixation du tarif pour l'année 2010

EXPOSE

Par délibérations des 29 juin 2005, 8 février 2006 et 5 février 2009, le Conseil Communautaire a adopté le principe d'appliquer une redevance spéciale aux bénéficiaires du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés non assujettis à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

La formule de calcul appliquée pour déterminer le montant de la redevance spéciale est la suivante :

$$[(\text{volume collecté par ramassage} - \text{franchise de 660L}) \times \text{nbre de collectes hebdomadaires}] \times \text{le nbre de semaines d'activité} \times \text{le coût du service pour un litre de déchets collectés.}$$

N.B. : La franchise de 660 L s'appliquant bien entendu au volume collecté sur l'ensemble des services d'une même administration sur une même commune.

Le coût du service pour un litre de déchets collectés est obtenu par la différence entre l'ensemble des charges liées au fonctionnement de l'année N-1 et l'ensemble des recettes de valorisation des déchets triés de l'année N-1 rapportée au tonnage collecté dans l'année N-1.

Le coût du service pour l'année 2009 s'élève à **145.19 € par tonne, soit un coût par litre de déchets arrondi à 0.018 €** (0,017 € en 2009) sachant que 1 kg de déchets équivaut à 8 litres.

Pour les communes, c'est une redevance forfaitaire de 500 € par tranche de population de 1 000 habitants qui est appliquée.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer le tarif de la redevance spéciale à 0,018 € par litre de déchets pour l'année 2010,
- d'autoriser M. le Président ou le M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Budget Primitif 2010 – Budget Principal

EXPOSE

Le Budget Primitif 2010 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2009.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement :

Excédent de.....	+ 3 399 279,60 €	
Déficit budget annexe Vauzelles	- <u>8 898,71 €</u>	
Excédent.....	+ 3 390 380,89 € + 3 390 380,89 €

- section d'investissement :

Déficit de.....	- 156 974,76 €	
Déficit budget annexe Vauzelles.....	- <u>14 974,89 €</u>	
Déficit.....	- 171 949,65 € - <u>171 949,65 €</u>

Soit un excédent de + 3 218 431,24 €

Il est précisé que les résultats ci-dessus intègrent les déficits 2009 du budget annexe « Site des Vauzelles », clôturé au 31 décembre 2009.

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris à l'occasion du Budget Primitif 2010. Le résultat ci-après participera à l'équilibre général de la section d'investissement :

- Dépenses :	754 272 €
- Recettes	<u>263 923 €</u>
Déficit sur restes à réaliser	- 490 349 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de reprendre au Budget Primitif 2010, l'intégralité des résultats indiqués ci-dessus qui ont fait par ailleurs l'objet d'une validation par M. le Trésorier de CHATEAUBRIANT.

Le Budget Primitif 2010 s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 16 685 891,24 €

- Section d'investissement :

Au titre des dépenses

Propositions 2010	4 563 194,24 €
Restes à réaliser 2009	754 272,00 €
Résultat reporté	<u>171 949,65 €</u>
Total	5 489 415,89 €

Au titre des recettes

Propositions 2010	5 225 492,89 €
Restes à réaliser 2009	<u>263 923,00 €</u>
Total	5 489 415,89 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009 et de les affecter comme suit :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » :	3 218 431,24 €
- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	171 949,65 €
- compte 001 « déficit d'investissement reporté » :	- 171 949,65 €

- d'adopter le Budget Primitif 2010 de la Communauté de Communes du Castelbriantais par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Budget Primitif 2010

Budget Annexe : Immobilier d'entreprises

EXPOSE

Le Budget Primitif 2010 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2009.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement	: excédent de.....	93 051,16 €
- section d'investissement	: déficit de.....	- 689 909,64 €
	Soit un déficit de	<u>- 596 858,48 €</u>

Le Budget Primitif 2010 du budget annexe « Immobilier d'entreprises » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement	:	272 988,00 €
- Section d'investissement	:	2 036 866,16 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide :

➤ de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009 et de les affecter comme suit :

- compte 001 « déficit d'investissement reporté » :	- 689 909,64 €
- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » :	93 051,16 €

- d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget annexe «Immobilier d'entreprises» par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Budget Primitif 2010

Budget Annexe : Zones d'activités économiques

EXPOSE

Le Budget Primitif 2010 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2009.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement	: excédent de.....	néant
- section d'investissement	: déficit de.....	- 535 839,61 €
	Soit un déficit de	<u>- 535 839,61 €</u>

Le Budget Primitif 2010 du budget annexe «Zones d'activités économiques » s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement	:	8 911 597,61 €
- Section d'investissement	:	5 194 364,61 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009 et de les affecter comme suit :
 - compte 001 « déficit d'investissement reporté » : - 535 839,61 €
- d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget annexe « Zones d'activités économiques » par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010
Le Président,



OBJET : Budget Primitif 2010

Budget annexe : Focast-Pebeco

EXPOSE

Le Budget Primitif 2010 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2009.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de.....+ 458 777,91 €

- section d'investissement : déficit de- 20 545, 21 €

Soit un excédent de+ 438 232,70 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris à l'occasion du Budget Primitif 2010. Le résultat ci-après participera à l'équilibre général de la section d'investissement :

- Dépenses :	206 618,41 €
- Recettes	<u>300 000,00 €</u>
Excédent sur restes à réaliser	+ 93 381,59 €

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé de reprendre au Budget Primitif 2010, l'intégralité des résultats indiqués ci-dessus qui ont fait par ailleurs l'objet d'une validation par M. le Trésorier de CHATEAUBRIANT.

Le Budget Primitif 2010 du budget annexe « Focast-Pebeco » s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement :	566 476,70 €
- Section d'investissement :	
- Dépenses :	320 593,62 €
- Recettes :	790 593,62 €

Soit un sur-équilibre de 470 000 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009 et de les affecter comme suit :
 - compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 438 232,70 €
 - compte 001 « déficit d'investissement reporté » : - 20 545,21 €
 - compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 20 545,21 €
- d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget annexe « Focast-Pebeco » par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Budget Primitif 2010

Budget annexe : Maison de la Formation

EXPOSE

Le Budget Primitif 2010 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2009.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de..... + 16 983,71 €
- section d'investissement : déficit de..... - 37 064,05 €

Soit un déficit de - 20 080,34 €

Le Budget Primitif 2010 du budget annexe « Maison de la Formation » s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 86 000,00 €
- Section d'investissement : 61 483,71 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009 et de les affecter comme suit :
 - compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 16 983,71 €
 - compte 001 « déficit d'investissement reporté » : - 37 064,05 €
- d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget annexe « Maison de la Formation » par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010
Le Président,



OBJET : Budget Primitif 2010

Budget Annexe : SICTOM

EXPOSE

Le Budget Primitif 2010 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2009.

Ces résultats par section sont les suivants :

- section de fonctionnement : excédent de.....+ 975 879,80 €

- section d'investissement : déficit de..... - 339 280,18 €

Soit un excédent de+ 636 599,62 €

Les restes à réaliser de la section d'investissement sont repris à l'occasion du Budget Primitif 2010. Le résultat ci-après participera à l'équilibre général de la section d'investissement :

- Dépenses : 103 932,40 €

- Recettes 3 016,80 €

Déficit sur restes à réaliser - 100 915,60 €

Le Budget Primitif 2010 du budget annexe « SICTOM » s'équilibre donc en dépenses et en recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 3 746 099,62 €

- Section d'investissement : 1 261 896,60 €

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2009 et de les affecter comme suit :

- compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » : 636 599,62 €
- compte 001 « déficit d'investissement reporté » : - 339 280,18 €
- compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » : 339 280,18 €

- d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget annexe « SICTOM » par chapitre, pour les sections d'investissement et de fonctionnement.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Budget Primitif 2010

Budget Annexe : Service Public d'Assainissement Non Collectif

EXPOSE

Le Budget Primitif 2010 prévoit d'intégrer les résultats cumulés de l'année 2009.

Ces résultats par section sont les suivants :

- Section d'exploitation	: déficit de	- 28 597,47 €
- Section d'investissement	:	néant

Soit un déficit de - 28 597,47 €

Le Budget Primitif 2010 du budget annexe « SPANC », présenté sous la forme de la comptabilité M49, s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'exploitation	:	28 597,47 €
- Section d'investissement	:	néant

DECISION

Compte-tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- de reprendre le résultat de l'exercice 2009 et de l'affecter comme suit :

. Compte 002 « déficit d'exploitation reporté » : - 28 597,47 €

- d'adopter le Budget Primitif 2010 du budget annexe « SPANC », par chapitre, pour les sections d'investissement et d'exploitation.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Délégation de service public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif - Choix du délégataire

E X P O S E

Par délibération en date du 5 février 2009, le Conseil Communautaire a approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public d'assainissement autonome d'une durée de 10 ans à un prestataire public ou privé. Le Conseil Communautaire a confié à la Commission d'Appel d'Offres l'examen des candidatures et des offres conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'issue de la procédure mise en œuvre, il vous est proposé d'approuver le contrat de délégation de service public ci-joint et d'autoriser le Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à le signer avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux.

Par ce contrat, la Communauté de Communes confiera à ladite société l'exercice de sa mission relative aux contrôles des installations d'assainissement non collectif pour une durée de 10 ans.

DECISION

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire :

- 1) approuve la délégation de service public pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- 2) approuve les caractéristiques de la délégation telles que définies dans le contrat joint à la présente,
- 3) autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer ce contrat avec la société VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux- ainsi que tout document nécessaire à la l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président



OBJET : Redevances contrôles des installations d'assainissement non collectif - SPANC

E X P O S E

Le contrat de délégation de service public d'assainissement autonome qui sera confié à la société VEOLIA Eau, pour une durée de 10 ans, prévoit des redevances forfaitaires pour la rémunération du fermier fixées comme suit :

- Redevance forfaitaire pour le contrôle périodique de bon fonctionnement :
Ro-anc = 39,40 € H.T.
- Redevance forfaitaire pour le contrôle de conception et d'implantation des installations neuves ou réhabilitées :
R1-anc = 36,50 € H.T.
- Redevance forfaitaire pour le contrôle de réalisation des installations neuves ou réhabilitées :
R2-anc = 56,90 € H.T.

Il vous est proposé d'approuver les tarifs exposés ci-dessus.

D E C I S I O N

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Communautaire :

- 4) approuve les tarifs de redevances pour le contrôle des installations d'assainissement non collectif,
- 5) autorise Monsieur le Président ou Monsieur le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Pôle d'Échanges Multimodal – Site de la Gare à CHATEAUBRIANT

Marché de travaux d'aménagement du parvis de la gare

EXPOSE

Dans le cadre de la réalisation du Pôle d'Échanges Multimodal, une consultation a été lancée en date du 20 novembre 2009 dans la presse légale relative aux travaux d'aménagement du parvis de la Gare.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie dans sa séance du 21 janvier 2010, a choisi de retenir les Sociétés suivantes :

- lot n°01 : Terrassement – voirie - assainissement
Société HERVE TP - Mandataire - 44 JUIGNE LES MOUTIERS, pour un montant de 814 357,55 € H.T.
Société SAUVAGER TP – Membre du groupement

- lot n°02 : Aménagements paysagers
Société ISS ESPACES VERTS - 44 COUERON, pour un montant de 205 475,75 € H.T.

Il vous est proposé d'approuver les marchés exposés ci-dessus.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

1. d'approuver la conclusion des marchés de travaux cités en objet,
2. d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer les marchés correspondants ainsi que les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,
Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Extension de la voie verte en direction de POUANCÉ : Approbation de la convention financière pour le dossier d'information en vue de la fermeture des sections de lignes de la voie ferrée correspondantes

EXPOSE

Par délibération du 26 juin 2008, le Conseil Communautaire a approuvé le financement du dossier d'information de la fermeture des sections de lignes ferroviaires Sablé-sur-Sarthe/Montoir de Bretagne et Segré/Angers Saint Serge. Ce dossier s'inscrit dans le cadre de l'extension de la voie verte en direction de POUANCÉ.

Le coût précédemment estimé est fixé à 5 850 € H.T. comme mentionné à la convention ci-annexée.

Il vous est proposé d'approuver cette convention.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la convention relative au financement d'un dossier d'information en vue de la fermeture des sections de lignes ferroviaires Sablé-sur-Sarthe/Montoir de Bretagne et Segré/Angers Saint Serge dans le cadre de l'extension de la voie verte en direction de POUANCÉ,
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 10 février 2010

Le Président,



Convention

Relative au financement d'un dossier d'information en vue de la fermeture de sections des lignes du RFN 460 000 et 518 000.

Entre

La Communauté de Communes du Castelbriantais

dont le siège se situe 5 rue Gabriel Delatour – BP 203 – 44146 CHATEAUBRIANT Cédex représentée par M. Alain HUNAULT, autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 10 février 2010.

Et

Réseau Ferré de France (RFF), Etablissement Public national à caractère Industriel et Commercial, immatriculé au registre du Commerce de Nanterre sous le N° B. 412.280.737, dont le siège est 92 Avenue de France, 75013 Paris, désigné dans ce qui suit par “RFF”, représenté par Monsieur Hubert DU MESNIL, le Président de RFF, ayant donné délégation de signature à Monsieur Xavier RHONÉ, Directeur Régional Bretagne – Pays de la Loire, par une décision en date du 1^{er} octobre 2009.

Vu :

- la loi n°97-135 du 13 février 1997 portant création de l'établissement public Réseau Ferré de France en vue du renouveau du transport ferroviaire,
- Le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1 L4221-1,
- le décret n°97-444 du 5 mai 1997 relatif aux missions et aux statuts de RFF,
- Loi 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'ouvrage privée
- le décret n°2006 –1517 du 4 décembre 2006, relatif aux procédures de fermeture de lignes du Réseau Ferré National
- la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Castelbriantais en date du 10 février 2010

PREAMBULE

Réseau Ferré de France engage une procédure de fermeture de sections des lignes 460 000 Sablé-sur-Sarthe /Montoir de Bretagne et 518 000 Segré – Angers Saint Serge, à la demande de la Communauté de Communes du Castelbriantais, qui souhaite aménager ces assiettes de voies ferrées inexploitées, en voies vertes sur son territoire.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties en ce qui concerne les modalités de financement et de réalisation d'un dossier d'information en vue de la fermeture de deux sections des lignes 460 000 et 518 000 .

DESCRIPTION DE L'ETUDE A REALISER

Il s'agit de réaliser un dossier d'information, présentant la situation actuelle des sections de lignes, le diagnostic du contexte territorial sur le plan socio-économique, et les évolutions envisagées.

DUREE DE L'ETUDE

La durée prévisionnelle de l'étude est de trois mois.

MAITRISE D'OUVRAGE

RFF – Direction régionale Bretagne – Pays de la Loire, assure la conduite des études, objet de la présente convention.

SUIVI DE L'EXECUTION DE L'ETUDE

Le pilotage de l'exécution de la prestation sera assuré par Réseau Ferré de France. Le dossier sera présenté par Réseau Ferré de France au Conseil Régional des Pays de la Loire, Autorité Organisatrice des Transports, afin qu'elle puisse donner son avis sur le projet de fermeture de ces sections de lignes, conformément au décret n° 2006 - 1517 du 4 décembre 2006 relatif aux procédures de fermeture de sections ou lignes du réseau ferré national.

FINANCEMENT DE L'ETUDE *

Le besoin de financement de l'étude est estimé à 5 850,00 € HT.

DISPOSITIONS FINANCIERES *

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'engage à participer au financement de l'étude, objet de la présente convention, selon les modalités décrites ci-après

Etudes conduites par RFF

Principe de financement

La Communauté de Communes du Castelbriantais s'engage à financer les études conduites par RFF au titre de la présente convention, selon la clé de répartition suivante, dans la limite des montants indiqués en euros courants.

Périmètre RFF	Besoin de financement	Clef de financement
	Montant en € courants	%
Communauté de communes du Castelbriantais	5 850,00€	100%

Modalités de versement *

RFF procède auprès du financeur aux appels de fonds comme suit :

- à la date de signature de la présente convention, un premier appel de fonds correspondant à 50 % de sa participation respective visée à l'article 7.1.1
- solde : 50 %, après achèvement de l'étude

Les sommes dues à RFF au titre de la présente convention sont payées dans un délai de 45 jours, à compter de la date d'émission de la facture. A défaut, le montant dû est passible d'intérêts moratoires calculés au taux d'intérêt légal majoré de deux points.

Les dates et références de paiement sont portées à la connaissance de RFF par courrier.

Le paiement est effectué par virement bancaire portant numéro de référence de la facture (numéro porté dans le libellé du virement) à :

Bénéficiaire	Etablissement Agence	Code Etablissement	Code Guichet	N° de compte	Clé
RFF	Société Générale Agence Opéra à Paris	30003	03620	00020062145	94

En cas de surcoût, les dispositions prévues au 1er alinéa de l'article 8 s'appliquent au financement de ce périmètre.

Domiciliation de la facturation *

Les domiciliations des parties pour la gestion des flux financiers sont :

Adresse de facturation	Service administratif responsable du suivi des factures	
	Nom du service	N° téléphone / adresse électronique

La Communauté de Communes du Castelbriantais	Communauté de Communes du Castelbriantais 5 rue Gabriel Delatour BP 203 44146 Châteaubriant cédex	Services finances	02 28 04 06 33
RFF	Pôle finances et achats 92 avenue de France 75648 Paris cedex 13	Service finances et gestion des flux – unité back office appels de fonds	01 53 94 32 83

MODIFICATION ET RESILIATION DE LA CONVENTION *

Toute modification de la consistance de l'étude ou tout dépassement du coût donne lieu à l'établissement d'un avenant à la présente convention.

En cas de non respect par l'une des parties de ses engagements au titre de cette convention, celle-ci peut être résiliée de plein droit par toute autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception valant mise en demeure.

Sur la base du relevé de dépenses final, établi à la date de résiliation, RFF procède à la présentation d'un appel de fonds pour règlement du solde ou au reversement du trop perçu auprès du financeur au prorata de sa participation.

PROPRIETE ET DIFFUSION DES ETUDES *

Les études réalisées dans le cadre de la présente convention restent la propriété de RFF. Cependant, les résultats des études seront communiqués au financeur. Toute autre diffusion est subordonnée à l'accord préalable des parties contractantes.

MESURES D'ORDRE *

La présente convention prend effet à la date de signature du dernier signataire. Elle expire au versement du solde des flux financiers dus au titre de la présente.

Les frais de timbre et d'enregistrement sont à la charge de celle des parties qui entend soumettre la présente convention à cette formalité.

Les parties font élection de domicile en leur siège respectif pour l'exécution de la présente convention.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux, un pour chacun des signataires.



OBJET : Approbation du projet du nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage

EXPOSÉ

Par lettre du 11 décembre 2009, le Préfet et le Président du Conseil Général ont soumis à l'avis de la Communauté de Communes le projet de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

La commission départementale consultative a examiné ce projet dans sa séance du 17 novembre dernier.

Le nouveau schéma comprend, outre un cadre général, les trois chapitres suivants :

- 1) Améliorer l'accueil et le stationnement,
- 2) Satisfaire les besoins en habitat,
- 3) Favoriser l'insertion sociale et professionnelle.

Chaque chapitre est assorti d'objectifs.

S'agissant de l'accueil et du stationnement, il est rappelé que la Communauté de Communes exerce la compétence relative à l'aménagement, l'entretien et la gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage. Elle a ouvert en 2005, conformément au précédent schéma, une aire d'accueil aménagée offrant une capacité de 16 places. Une convention de gestion de l'aire d'accueil est, chaque année, conclue avec les services de l'Etat. Cette aire d'accueil répondant aujourd'hui aux besoins identifiés, la Communauté de Communes ne prévoit ni d'extension, ni la création d'une aire nouvelle.

Des familles accueillies sur l'aire d'accueil envisagent de se sédentariser. Sur ce point, le nouveau schéma fixe l'objectif de sédentariser 8 ménages sur le secteur de Châteaubriant (Pays de Châteaubriant et les communes de Le Gavre, Blain et Bouvron). Cet objectif sera donc intégré au futur Programme Local de l'Habitat, dans le respect des Plans locaux d'urbanisme.

D É C I S I O N

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver le projet de nouveau schéma départemental d'accueil des gens du voyage joint en annexe ;
- d'autoriser M. le Président ou M. le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 10 février 2010

Le Président,



OBJET : Mise en œuvre d'un système d'information géographique

EXPOSE

Par délibération en date du 18 décembre 2003, le Conseil Communautaire a adopté la convention ATLANSIG et a ainsi validé la mise en place d'un Système d'Information Géographique (SIG) dans le cadre de sa compétence « Aménagement de l'espace ».

Une procédure de marché a donc été lancée en date du 19 novembre 2009 dans la presse légale, relative aux marchés de fourniture de services.

Le coût prévisionnel de cette opération s'élève à 25 000 € HT.

Au regard de l'analyse des offres reçues, la Société SMA-NETAGIS a été retenue pour un montant global de 26 947.80 € HT.

- Equipement prévu pour la Communauté de Communes :

- .1 poste de travail
- .1 connexion à internet avec identifiant
- .1 traceur
- .1 interface administrateur

- Equipement prévu pour les communes :

- .1 poste de travail
- .1 connexion à internet avec identifiant
- .1 imprimante
- .1 interface utilisateur

Le matériel sera installé au plus tard dans le courant du mois d'avril prochain.

Egalement, une formation sera dispensée à l'ensemble du personnel des communes.

DECISION

Compte tenu de ce qui précède, le Conseil Communautaire décide d'approuver la réalisation de cette opération.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant,

Le 10 février 2010

Le Président,